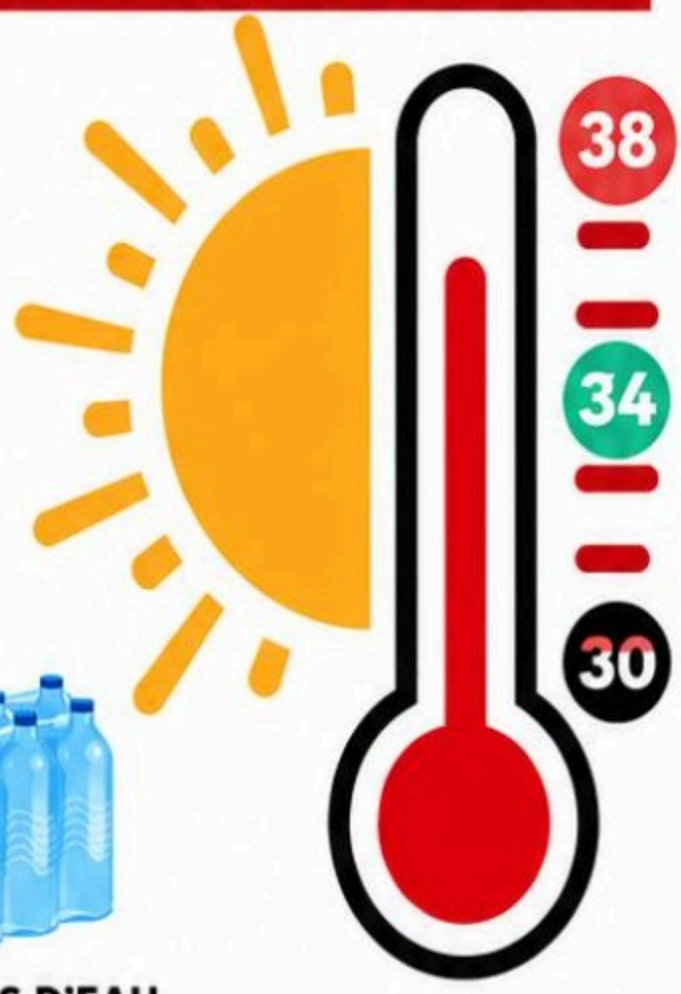
PLUS LE COMBAT EST DUR — ÉLECTIONS — SECTEUR FÉDÉRAL la cgt Cheminots PARIS NORD — CSE 2026 — PLUS LA VICTOIRE EST BELLE !

# CHALEUR AU TRAVAIL
# NOUVELLES REGLES

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

**1 JUILLET 2025**

Décret n°2025-482 DU 27 MAI 2025 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur




- Risque grave
- recommandation INRS: interrompre ou adapter le travail

Travail physique intense risqué

- Surveillance renforcée
- il faut agir (prevention, adaptation)
- Température acceptable

Pas de température dans le code du travail. Recommandation INRS/ Episode de chaleur déterminé par Météo France.

### MISE À DISPOSITION D'EAU POTABLE ET FRAICHE.



**EAU COURANTE**

OU



**3 LITRES D'EAU PAR SALARIÉ**

### ÉVALUATION DES RISQUES LIÉE À LA CHALEUR



- **Risque de chaleur ajouté au DUERP** *(document unique d'évaluation des risques)*
- **Evaluation lieux intérieurs et extérieurs**



## COTÉ RH - MESURES OBLIGATOIRES

### ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL



- Adapter les horaires
- Prévoir des pauses supplémentaires

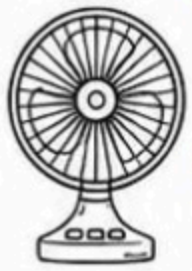
**Prise en compte des salariés vulnérables.**



### PROTEGER LES SALARIÉS

- Former et informer les salariés.
- Organiser les secours
- Dispositif de signalement de malaise/ détresse lié à la chaleur

### REDUIRE L'EXPOSITION À LA CHALEUR



- Ombre, ventilateur, isolation thermique etc...
- Fourniture d'EPI adaptés (casques, vêtements respirants ...)

**Le secteur fédéral CGT de PNO à vos côtés pour faire respecter vos droits !**